

**DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE REPRESENTATION**

Monsieur Roland GOMEZ, en sa qualité de Président par intérim de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme du réseau consulaire et des décrets d'application,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des Chambres d'agriculture, des Chambres de commerce et des Chambres de métiers,

Vu l'article R.711-68 3° et 4° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature ou de se faire représenter par des agents permanents sur proposition du Directeur Général,

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions,

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le président peut déléguer sa signature,

Considérant la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 7 décembre 2016, 26 janvier 2017, 21 avril 2017 et 20 mars 2018 lors de laquelle le Président de la CCIR PACA a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation efficace entre la CCIR et les CCIT et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires, notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction,

Considérant qu'un certain nombre d'agents permanents de la CCIR PACA bénéficient d'une mise à disposition partielle au sein d'une CCIT,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service et la poursuite des affaires courantes,

Considérant l'information préalable des membres de l'Assemblée Générale en date du 26 avril 2018.

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE

Article 1. De déléguer, sans possibilité de subdélégation, à Madame Sylvie NARDINI au sein de la CCI Nice Côte d'Azur :

1.1 En matière d'entretiens avec des collaborateurs mis à disposition de la CCI Nice Côte d'Azur :

- De signer et notifier les courriers de procédure (convocations à entretien, comptes rendus des entretiens...) relatifs aux procédures de départ volontaire des collaborateurs susmentionnés.
- De représenter le Président par intérim lors des entretiens statutaires prévus pour les procédures de départ volontaire avec les collaborateurs susmentionnés

1.2 En matière de mesures disciplinaires avec des collaborateurs mis à disposition de la CCI Nice Côte d'Azur :

- De signer et notifier les courriers de procédure (convocation à entretien, compte rendu des entretiens...) relatifs aux procédures de sanctions disciplinaires des collaborateurs susmentionnés.
- De représenter le Président par intérim lors des entretiens préalables à sanction disciplinaire dans la limite d'un blâme avec les collaborateurs susmentionnés.
- De signer et notifier aux collaborateurs susmentionnés les sanctions n'ayant pas de conséquences financières directes, à savoir : l'avertissement, le blâme.

Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet à compter de sa publicité et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire.

Article 3. Le Directeur Général de la CCIR PACA et le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 4. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille

Le **26 AVR. 2018**

Le Président par intérim de la CCIR PACA
Par délibération de l'Assemblée générale
en date du 7 décembre 2016

Roland GOMEZ



Madame Sylvie NARDINI déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation.

Date et signature

le 3 mai 2018

